



# **CENTRE MUNICIPAL CULTUREL ET SPORTIF** **Ville de Soulac-sur-Mer**

## **Salle de Musculation** **Saison 2020/2021**

(Placée sous l'autorité et la responsabilité de **Sébastien RULLEAU**,  
opérateur APS de la commune et Brevet d'état HACUMESE)

### **REGLEMENT INTERIEUR n°4/20202021** Ce règlement peut être modifié durant la saison en cours

1° L'accès est réservé aux adhérents inscrits auprès du secrétariat du CMCS pour la saison 2020/2021, une carte d'adhérent vous sera remise pour être accepté en séance de musculation par le responsable de la section.

La salle de Musculation est ouverte :

✓ **du 14 septembre au 30 juin 2021 (à l'exception des jours fériés) :**

Lundi	8h30 à 11h30	17h à 20h
Mardi	8h30 à 11h30	18h15 à 20h15
Mercredi	8h30 à 11h30	17h à 20h
Jeudi	8h30 à 11h30	18h15 à 20h15
Vendredi	9h30 à 13h30	17h à 20h

✓ **du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août (à l'exception des jours fériés) : ETE**

Lundi	8h30 à 13h30	17h à 20h
Mardi	8h30 à 13h30	18h à 20h
Mercredi	8h30 à 11h30	17h à 20h
Jeudi	8h30 à 13h30	18h à 20h
Vendredi	8h30 à 13h30	18h à 20h

**La salle est fermée 25 jours chaque année (sauf affichage particulier).**

2° Les mineurs sont acceptés à partir de 16 ans. Une autorisation parentale est obligatoire.

3° La salle ne doit fonctionner qu'en présence de son responsable ou, exceptionnellement, d'une personne accréditée par la Mairie de Soulac-sur-Mer.

Et uniquement pendant les heures d'ouverture mentionnées ci-dessus.

4° Les locaux municipaux sont soumis à la doctrine sanitaire de l'accueil des équipements ERP relative au COVID-19.

Détails des mesures sanitaires à respecter pour TOUS :

- 2 m de distanciation physique en statique ou en dynamique lors de la pratique sportive (sans masque)

- 1 m de distanciation physique pour toute personne portant un masque chirurgical en dehors de la pratique sportive ou en tissu répondant à la norme AFNOR S76-001 y compris l'animateur couvrant le nez, la bouche et le menton en continu.

- respect du sens de circulation (entrée et sortie), nettoyage des mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition en entrant et en sortant.

- afin d'éviter les regroupements aux abords du complexe sportif, une distanciation physique d'un mètre et le respect des gestes barrières doivent être respectés.

- surveillance d'éventuels symptômes de l'adhérent avant de se rendre à son activité (la température doit être inférieure à 38°C)

- l'adhérent s'engage à ne pas venir à la salle de musculation en cas de fièvre (38° ou+) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant le Covid-19 chez lui ou dans la famille. Dans le cas où un adhérent ou un membre de son foyer a été testé positivement au Covid-19 ou bien identifié comme « cas contact », il ne doit pas se rendre à ses activités.

- obligation de déclarer sans délai à l'éducateur sportif en charge de l'encadrement et au CMCS, la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'adhérent qui est lui-même positif après avoir fait son activité

- en cas de signes ou de symptômes évocateurs d'une atteinte par la COVID-19 apparaissant pendant l'activité l'adhérent devra s'isoler immédiatement.

- lors de la reprise sportive, **pour les adhérents ayant contracté la COVID-19, une consultation médicale s'impose avant la reprise**, celle-ci ayant pour but de rechercher d'éventuelles complications liées à l'infection

- pour les adhérents pour lesquels l'activité physique a été très modérée durant le confinement et/ou actuellement, et/ou présentant une pathologie chronique, il est conseillé de consulter un médecin avant la reprise ou le démarrage d'une activité sportive

- le démarrage ou la reprise **d'activité sportive doit être progressive en durée et en intensité afin de réadapter le corps à l'effort.**

- l'accès aux accompagnants et visiteurs est interdit dans les locaux pendant la durée de la séance. Les vestiaires et douches sont fermés. Nous préconisons aux pratiquants d'arriver en tenue de sport adaptée. Une paire de chaussures spécifique sera apportée dans un sac et qui restera hors de contact des effets personnels des autres participants. Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur ainsi que sa propre serviette à utiliser sur les machines. Les collations dans les locaux interdite jusqu'à nouvel ordre.

- Les bancs et chaises sont proscrits.

- Chaque adhérent doit désinfecter son matériel ou machine avant et après utilisation (kit fourni).

5° Les locaux et équipements municipaux sont mis à votre disposition par la Mairie de Soulac-sur-Mer. Chaque utilisateur devra en prendre soin. Il en est de même pour le matériel, propriété de la Mairie de Soulac-sur-Mer. Tout vandalisme pourra entraîner une suspension ou exclusion du CMCS et le remboursement des dégradations. Dans ce cas, le CMCS ne fera aucun remboursement des sommes engagées pour pratiquer votre activité.

6° Le matériel doit être manipulé avec attention, afin d'éviter toute détérioration qui ne peut qu'être préjudiciable au bon fonctionnement de la salle.

7° Le matériel doit être remis à sa place après utilisation.

8° Par mesure de sécurité, les enfants de moins de 16 ans sont interdits dans l'enceinte de la salle de musculation pour accompagner leurs parents.

9° La responsabilité de l'opérateur sportif, responsable de la salle ne peut être recherchée pour tout mouvement ou manipulation de matériel, effectués en dehors de ses préconisations.

10° Seul le responsable de la salle a accès à la trousse d'urgence.

11° L'attitude de chacun doit être correcte, respectueuse envers les autres. L'incivilité et les propos discriminatoires sont proscrits. Si le responsable suspecte un adhérent d'être sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant, il se réserve le droit d'alerter l'autorité compétente  
L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou novices pour l'organisme (anabolisants, produits dopants ou alcool) sont strictement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à l'exclusion immédiate et définitive.

12° Le non-respect du présent règlement entraîne l'exclusion définitive de l'adhérent. Dans ce cas, le CMCS ne fera aucun remboursement des sommes engagées pour pratiquer votre activité.

13° La capacité de la salle est de 130 m<sup>2</sup>, elle peut accueillir maximum 35 personnes. Si ce plafond est atteint, le responsable pourra refuser l'accès de la salle.  
Cependant, la Mairie de Soulac-sur-Mer est contrainte de respecter les mesures sanitaires imposées, pour l'heure cette capacité est limitée à 15 pratiquants.  
Un pointage par l'animateur sera fait pour tracer les affluences et les cas contacts si nécessaire

14° Le non-respect du présent règlement entraîne l'exclusion définitive de l'adhérent. Dans ce cas, le CMCS ne fera aucun remboursement des sommes engagées pour pratiquer votre activité.

Fait à Soulac-sur-Mer, le 26/05/2021

**Sébastien RULLEAU**



Responsable de la salle

**Chantal LESCORCE**



Adjoint délégué au CMCS

**Renseignements & Inscriptions**  
*Centre Municipal Culturel et Sportif*  
5, rue R.P. Brottier  
33780 Soulac-sur-Mer  
05 56 09 82 99  
[e.beitz@mairie-soulac.fr](mailto:e.beitz@mairie-soulac.fr)